



Arrêté temporaire n° 25-A1-T-04280

Portant réglementation de la circulation
D637 du PR 65+0553 au PR 61+0513

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de LA MEZIERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le Code de la route ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de MONTREUIL-LE-GAST en date du 01/04/2025
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-068 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Eric SORIN, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du pays de Saint-Malo,
Considérant que les travaux de renouvellement AEP nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D637 du PR 65+0553 au PR 61+0513 (LA MEZIERE et VIGNOC) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite **du lundi 12/05/2025 à 9 heures au vendredi 06/06/2025 à 16 heures30** sur la D637 du PR 65+0553 au PR 61+0513 (LA MEZIERE et VIGNOC) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

Déviations N°1 : Véhicules légers et poids-lourds dans le sens La Mézière - Vignoc

Une déviation est mise en place **du lundi 12/05/2025 à 9 heures au vendredi 06/06/2025 à 16 heures30** pour les véhicules légers et poids-lourds. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D637 du PR 61+0513 au PR 59+0716 (LA MEZIERE) situés en et hors agglomération
- D27J23 (LA MEZIERE) située hors agglomération
- D27 du PR 19+0408 au PR 19+0642 (LA MEZIERE) situés hors agglomération
- D27J290 située en et hors agglomération
- D137E20B2 (LA MEZIERE) située hors agglomération
- D137 du PR 59+0829 au PR 65+0250 (VIGNOC et LA MEZIERE) situés hors agglomération
- D137E21B1 (VIGNOC) située hors agglomération
- D25 du PR 11+0537 au PR 11+0282 (VIGNOC) situés hors agglomération
- D637J191 (VIGNOC) située hors agglomération

Article 3

Déviations N°2 : Véhicules Légers et Poids-Lourds dans le sens Vignoc - La Mézière

Une déviation est mise en place **du lundi 12/05/2025 à 9 heures au vendredi 06/06/2025 à 16 heures30** pour les véhicules légers et poids-lourds. Cette déviation emprunte les voies

suivantes :

- D637J191 (VIGNOC) située hors agglomération
- D25 du PR 11+0282 au PR 11+0537 (VIGNOC) situés hors agglomération
- D137E21B4 (VIGNOC) située hors agglomération
- D137_G du PR 65+0341 au PR 59+0801 (LA MEZIERE et VIGNOC) situés hors agglomération
- D137E20B3 (LA MEZIERE) située hors agglomération
- D27 du PR 19+0499 au PR 19+0408 (LA MEZIERE) situés hors agglomération
- D27J23 (LA MEZIERE) située hors agglomération
- D637 du PR 59+0716 au PR 61+0513 (LA MEZIERE) situés en et hors agglomération

Article 4

DéviatiN°3 : Véhicules lents

Une déviation est mise en place **du lundi 12/05/2025 à 9 heures au vendredi 06/06/2025 à 16 heures30** pour Véhicules lents. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D25 du PR 11+0282 au PR 14+0684 (MONTREUIL-LE-GAST et VIGNOC) situés en et hors agglomération
- D425 du PR 0+0000 au PR 3+0950 (MONTREUIL-LE-GAST et LA MEZIERE) situés en et hors agglomération
- D28 du PR 25+0722 au PR 24+0965 (LA MEZIERE) situés en et hors agglomération

Article 5

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de LA MEZIERE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 03/04/2025

Pour le Président et par délégation
l'Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de
l'agence départementale de Saint-Malo,

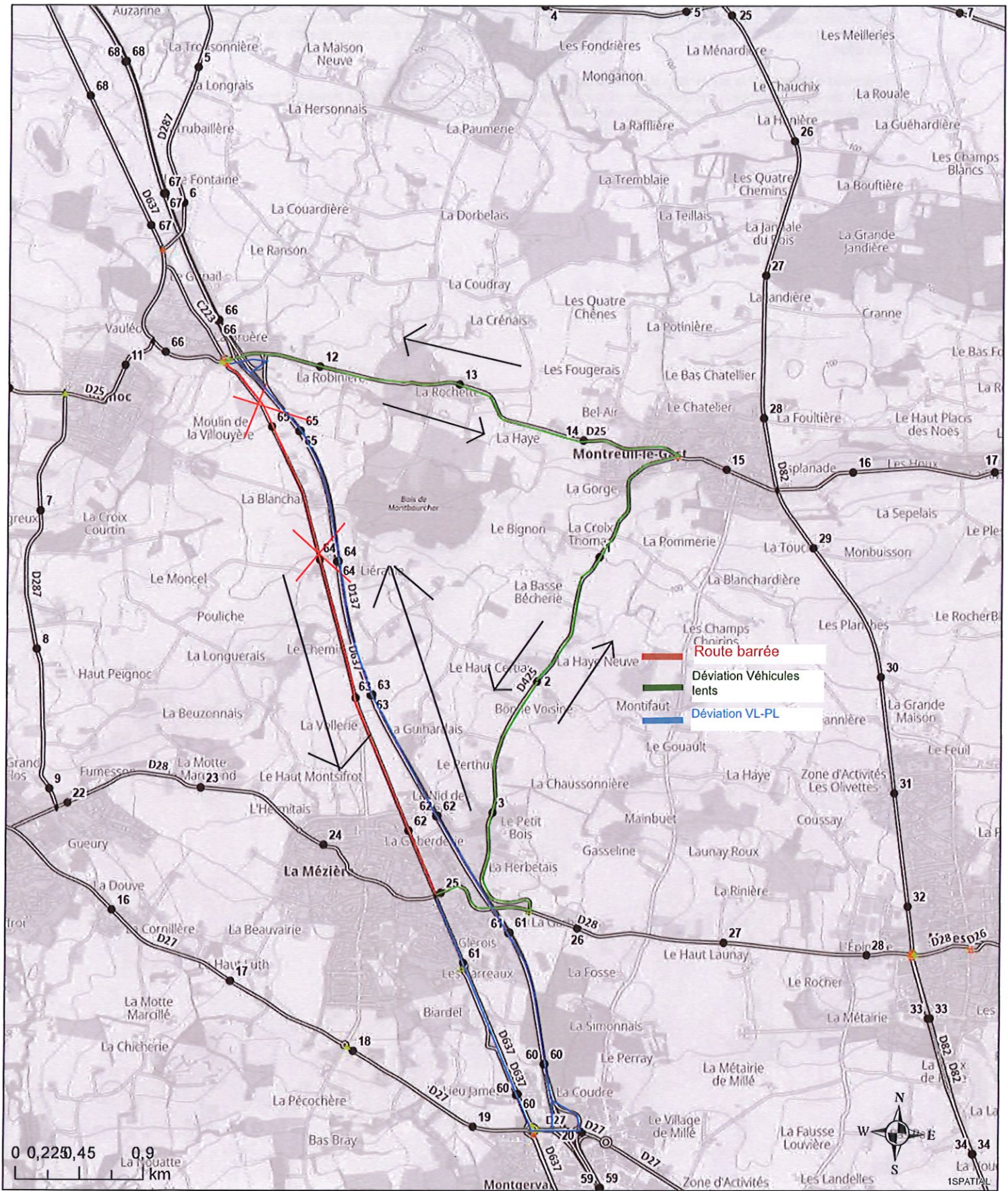

Eric SURIN

Le 01/04/2025

le Maire de la MEZIERE,

Pascal GORIAUX





Date d'édition: 19/03/2025

Légende

polylineLayer	Override 3	PR	PDB	PFV
Override 1	Override 4	PLO	PFB	Voie
Override 2	CARREFOUR	PDV		Département d'Ille-et-Vilaine



Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.